



CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMEVAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Présents : André BILLET, Christelle MÉRY, Adeline BLOQUÉ, Jean-Claude BOURGEOIS, Marie GASPARDIN, Harmonie DORMONT Stéphane GAUTHIER, Laure GOULAUDIN, Bruno LECERF, Anne TAUPIN,

Absent : Cédric DABKWOSKI

OBJET : COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2027

Délibération n°2026 - 26

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles
5.2	3.04	Amélioration (APR)	Oui	X		
6	6.93	Amélioration (APR)	Oui	X		
13.1	2.53	Amélioration (A1)	Non		X	

APR : coupe de préparation / A1 : première éclaircie / type de coupe amélioration

Répartition de l'affouage : par foyer et délivrance sur pied.

Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : BOURGEOIS Jean Claude, DABKWOSKI Cédric et LECERF Bruno.

Délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 octobre de l'année suivant la délivrance.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N°1 ET 2

Délibération n°2026 – 27 et 28

Décision budgétaire modificative afin d'abonder le chapitre 042 de + 4 € et – 4 € sur le chapitre 011.

Décision budgétaire modificative afin d'abonder le chapitre 70 de + 0.18 € et – 0.18€ sur le chapitre 70, afin de rectifier des transferts d'inscription.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Délibération n°2026 - 29

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale. Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code

forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ET FIXATION DU TAUX

Délibération n°2026 – 30 et 31

Dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est fixé à 15.80%.

OCCUPATION SANS AUTORISATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Délibération n°2026 – 32

Un bien appartenant au domaine privé communal (parcelle cadastrée ZB 151), a été occupé sans autorisation donc sans droit ni titre.

Dans un premier temps, une résolution à l'amiable est envisagée, en demandant à l'occupant de libérer les lieux, ou s'il le souhaite, de signer un bail.

Sans cela, un prix de location sera voté et appliqué.

AVANCEMENT DU PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'AUBE

Délibération n°2026 – 33

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une première version du projet de plan révisé par le Conseil départemental. Notre sentier de randonnée est inscrit au PDIPR.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Louis Enfant papillon »

Délibération n°2026 – 34

Le montant de la location de la salle d'un montant de 200 euros à l'occasion de la course « Ultimate Man Sommeval osez l'aventure » qui s'est déroulée les 5 /6 septembre, sera versé à l'association « Louis Enfant papillon ». Cela s'ajoute à une partie des bénéfices de cette course qui était prévue pour cette association par l'organisateur.

RECOMPENSES MAISONS FLEURIES

Délibération n°2026 – 35

Bons d'achat à prendre à Brico Leclerc de Barberey : 60 €, 55 €, 50 €, 2 x 40 €, 2 x 35 €, 5 bons d'encouragements de 30 €.

Les lots seront remis suivant le souhait de la commission de fleurissement aux seules personnes présentes ou représentées.

BONS D'ACHAT POUR LE PERSONNEL

Délibération n°2026 – 36

3 bons d'achat de 100 € à faire valoir chez Carrefour à remettre aux employés.

BONS DE NOEL POUR LES AINES

Délibération n°2026 – 37

30 € pour les personnes seules et 50 € pour les couples à faire valoir chez Carrefour.

Les cartes cadeau seront remises aux bénéficiaires lors de l'après-midi festif qui sera organisé le 6 décembre 2026. Les cartes cadeaux des personnes absentes et non représentées resteront acquises à la commune.

SERVICE DE L'EAU POTABLE - TARIFS APPLICABLES EN 2027 COPE DE SOMMEVAL

Délibération n°2026 – 38

Période d'abonnement du 01/04/2026 au 31/03/2027.

Période de consommation de la période de relève des compteurs 2026 à la période de relève des compteurs 2027.

Le COPE a voté le prix de l'abonnement à 40 € HT/an (+ 5€) et le prix de la consommation à 1.75 € HT/m³ (+ 0.10€).

AFFOUAGES : APPROBATION DE LA LISTE AFFOUAGERE

Délibération n°2026 – 39

15 affouagistes pour l'année 2026/2027.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Donne lecture du mail d'un administré au sujet de la divagation des chats et pour toutes les nuisances qu'ils apportent notamment les excréments. demande que chacun soit "responsable" quand on accueille un animal dans son foyer. Il en va du respect de ses voisins et pour le bien vivre ensemble. Monsieur le Maire demande à tous les propriétaires d'animaux de prendre les mesures nécessaires. Les maires peuvent organiser des campagnes de régulation en adoptant un programme de stérilisation et d'identification, avec une prise en charge financière sur le budget de la commune (coût pour un chat environ 100 € - coût pour une chatte environ 200 €).

Une autre question a été posée en mairie, en ce qui concerne le conteneur à déchets qui se trouvait à Roiselée. Afin d'éviter les dépôts sauvages, ce conteneur est désormais prévu pour la salle multi-activités. Chaque maison dispose des ses conteneurs à déchets.

. Rappel des heures d'ouverture au public de la mairie à respecter : le mercredi de 16 à 18 h et le vendredi de 14 à 19h.

. Rappel comme le stipule la réglementation en vigueur, de l'entretien des trottoirs, accotements et caniveaux au droit de la propriété de chaque habitant.

. Informe du prochain arrête du réseau cuivre pour un déploiement de la fibre optique. Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site losange-fibre.fr/eligibilite/.

. Souhaite la bienvenue à Clothilde au foyer de Monsieur et Madame Ventura.

Laure GOULAUDIN demande si Sommeval fait partie des communes bénéficiaires d'aides pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Monsieur le Maire a répondu que ces subventions n'existent plus.

DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

11 novembre : cérémonie de l'armistice de la première guerre mondiale et repas des aînés.

6 décembre : après-midi festif pour les enfants et les aînés

08 janvier : vœux de la municipalité

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet **sommeval.fr**

Nous vous incitons à vous inscrire à la newsletter, afin de recevoir en mail les informations dès leur parution

- cliquer sur « s'abonner à la newsletter » dans la barre en haut de l'écran
- indiquer une adresse mail et cliquer sur « restons en contact ».

Attention

Les comptes-rendus des conseils municipaux ainsi que toutes les autres informations, ne seront plus distribués sous format papier, sauf pour les personnes qui en feront la demande en mairie. Merci pour votre compréhension.